



Département du Haut-Rhin

**Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus :**
19

Conseillers en fonction :
18

Conseillers présents :
13

Conseillers absents :
5

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fellingering s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Nadine SPETZ, Maire, après convocation légale du dix juin deux mille vingt-cinq.

Présents : Madame Nadine SPETZ, Maire, Monsieur Claude SCHOEFFEL, Madame Doris JAEGGY, Monsieur Frédéric GRUNENWALD, Adjoint, Madame Peggy DOPPLER, Monsieur Erick FISCHER, Mesdames Cosmina HOFFER et Marie-France LUTHRINGER, Messieurs Daniel MOSER, Franck SCHUBERT et Roger SPERISSEN et Mesdames Cécile STEMPFEL et Esther SZTAJNERT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Aurélien FLUHR, Mesdames Arlette LUTTENBACHER (**procuration à Madame Nadine SPETZ**) et Virginie QUIRIN, Messieurs Olivier SARDINI et Jean-Jacques SITTER, conseillers municipaux.

Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025
4. Élus locaux : désignation d'un référent dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles
5. Intercommunalité : composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin fixée dans le cadre d'un accord local
6. Personnel communal : gratification exceptionnelle au titre d'un départ à la retraite
7. Personnel communal : adhésion à la complémentaire santé Mutest
8. Sécurité : validation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
9. Divers et communication
 - a. Repas estival du Temple de Fellingering

Présence d'auditeurs

NS/CS/AM

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h38.

Avant de débiter les points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire excuse les membres absents et indique la procuration donnée.

N° 1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Cécile STEMPFEL, conseillère municipale est, à l'unanimité des membres présents et représentés, désignée comme secrétaire de séance et est assistée de Madame Aurélia MONTEIRO, secrétaire générale.

N° 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DÉLÉGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la décision suivante :

Délégation 4° - marchés publics

Le 05/05/2025 :

Signature d'un devis relatif au sciage des dalles à l'église – DHD Diamant, Soppe-le-Bas : 570 euros HT, 684 euros TTC.

Le 12/05/2025 :

Signature d'un devis relatif à la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) – FG Conseils, Montreux Vieux : 960 euros HT, 1 152 euros TTC.

Le 03/06/2025 :

Signature d'un devis relatif à la campagne de point-à-temps dans le village – TP Valdenaire, Servance : 3 260 euros HT, 3 912 euros TTC.

N° 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MAI 2025
--

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 dont copie a été envoyée au préalable à tous les conseillers municipaux, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, sans modification.

DELIB N°2025/25

N° 4. ÉLUS LOCAUX : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET SEXUELLES
--

Par courrier en date du 15 mai 2025, le Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations a rendu la commune attentive au fléau des violences conjugales et intrafamiliales. En effet, en 2024, 88 femmes ont été tuées par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Ce chiffre est à mettre en relation avec d'autres, tout aussi éloquents : 271 000 victimes de violences conjugales en 2023 et 122 600 victimes de violences sexuelles en 2024.

Ces chiffres prouvent la nécessité d'une mobilisation collective afin de prévenir et éradiquer ces drames. Les élus locaux étant sur le terrain, en première ligne, et face à l'urgence qu'imposent ces cas de violences, il est proposé au conseil municipal de désigner un élu référent pour suivre au plus près ces enjeux et devenir ainsi l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Vu le courrier du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 15 mai 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉSIGNE** en tant que référent dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles :

 Madame Doris JAEGGY.

DELIB N°2025/26

N° 5. INTERCOMMUNALITÉ : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN FIXÉE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL
--

Madame le Maire indique que, par une circulaire du 17 mars 2025 reprise par un courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 avril 2025, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est venue

rappeler les règles de répartition des sièges des conseillers communautaires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres et sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de 6 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (*droit commun*) le Préfet fixera à 30 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **37 le nombre de sièges proposé selon un accord local**. Le

nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté serait réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Felling	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3
Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

Total des sièges répartis : 37

Un débat s'engage autour du nombre de sièges répartis par commune selon le nombre d'habitants : la question de la représentativité est soulevée. Il est notamment demandé si cette répartition est effectuée selon un accord local ou au regard de la loi.

Il est donc demandé au conseil municipal de Felling de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin.

Le conseil municipal de Felling,

Sur rapport de Madame le Maire,

Il est procédé à un vote à main levée :

- **POUR : 14 voix dont 1 procuration**

- **CONTRE : 0 voix**

- **ABSTENTION : 0 voix**

- **DÉCIDE** de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local.

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Vallée de Saint-Amarin sera réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Amarin	2 184	6
Moosch	1 612	4
Felling	1 585	4
Oderen	1 229	4
Husseren-Wesserling	1 032	3

Kruth	883	3
Ranspach	778	2
Malmerspach	484	2
Urbès	437	2
Geishouse	429	2
Mitzach	377	1
Mollau	334	1
Goldbach-Altenbach	268	1
Storckensohn	187	1
Wildenstein	157	1
	11 976 habitants	37

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIB N°2025/27

N° 6. PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE D'UN DÉPART À LA RETRAITE

Madame Joëlle ALMY, agent chargé de l'accueil, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme et du cimetière de la commune de Fellingering au grade d'attaché territorial a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} juin 2025.

Madame le Maire propose d'allouer une gratification exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à Madame Joëlle ALMY afin de la remercier du travail accompli dans sa fonction depuis 43 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle de 2 000 euros à Madame Joëlle ALMY au titre de son départ à la retraite ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 623 du BP 2025.

DELIB N°2025/28

N° 7. PERSONNEL COMMUNAL : ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTÉ » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2024 fixant la procédure et les modalités de versement de la participation financière à la protection sociale complémentaire santé, à savoir pour des contrats ou règlements auxquels un label a été délivré.

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n° CST 2025/113 en date du 13 mai 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} novembre 2025. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15€ minimum par mois et par agent ; au-delà de cette somme, la commune versera 0.50 € pour 1 € de cotisation versé par l'agent, dans la limite de 75 € par mois et par agent.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

DELIB N°2025/29

N° 8. SÉCURITÉ : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu :

- le Code général de la fonction publique notamment l'article L811-1 ;
- le Code du travail notamment les articles L4121-2 à L4121-5 et R4121-1 à R4121-4 ;
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;
- la consultation du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 27 mai 2025 (20250410A) ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que chaque employeur a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Il doit notamment procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de leur santé physique et mentale. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Ce document est un outil de communication et de management de la santé et de la sécurité au travail dans les collectivités territoriales et établissements publics. Il doit être au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le DUERP a été réalisé en étroite collaboration avec les agents, l'assistant de prévention et accompagné par un organisme extérieur spécialisé dans le domaine. L'ensemble des activités a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Le document unique a pour finalité de hiérarchiser les risques identifiés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière de santé et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication sur ce sujet ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque ;
- d'aider à établir le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT).

Le DUERP doit être mis à jour :

- au moins chaque année ;
- lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance du Maire.

Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été consulté en date du 27 mai 2025 sur le DUERP et a émis les observations suivantes :

- l'introduction du document (présentation de la démarche/préambule) nécessiterait d'être approfondie. Il serait intéressant de présenter la démarche d'évaluation en rappelant les références réglementaires spécifiques à la fonction publique territoriale (ex : décret n°85-603 du 10 juin 1985 et circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique) ;
- afin que les agents se sentent plus concernés par le contenu de ce document, il serait intéressant d'adapter les termes utilisés (ex : agents, agent de prévention, collectivité, service de médecine préventive, etc. à la place de salarié, référent SST, chef d'entreprise, société, entreprise, médecine du travail) ;
- l'inventaire des risques pris en compte pourrait être mis à disposition sous forme de liste afin de pouvoir vérifier plus facilement quels sont les risques analysés par unité de travail lors de la mise à jour du document ;
- l'évaluation de certains risques spécifiques, comme par exemple les risques psychosociaux, le risque chimique, l'exposition au radon doit être annexée au DUERP ;
- l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe doit être pris en compte ;
- l'évaluation « COVID 19 » doit être simplifiée en l'intégrant dans une analyse liée aux virus de l'hiver ;
- la finalité du DUERP étant la mise en place d'actions de prévention, il est nécessaire de définir des mesures de prévention au minimum pour l'ensemble des situations de travail classées en niveau de risque moyen à élevé, pour les situations évaluées à un niveau de gravité maximale

ou pour les situations nécessitant des solutions simples à mettre en œuvre. L'ensemble de ces mesures doit ensuite être intégré dans un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) complété par la collectivité et conforme aux nouvelles références réglementaires (seules les actions préventives à mettre en place sont actuellement définies dans le document nommé calendrier des actions de prévention). Il reprend une partie des propositions d'amélioration décrites au regard des familles de risque.

- le DUERP devra être validé par une délibération prise par l'organe délibérant de la collectivité et être signé par l'autorité territoriale ;
- le DUERP devra être mis à jour annuellement ;
- la prochaine mise à jour du document serait à faire en tenant compte des observations et propositions ci-dessus ;
- enfin, dans le cadre du suivi de la démarche de prévention, il serait nécessaire de nommer un assistant de prévention.

Le DUERP sera consultable au secrétariat, en mairie de Fellingring.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail annexés à la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des risques professionnels et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du DUERP et du PAPRIPACT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du document unique.

N° 9. DIVERS ET COMMUNICATION

a. Repas estival du Temple de Fellingring

Madame le Maire explique que le Temple de Fellingring organise son traditionnel repas estival le dimanche 6 juillet et invite les conseillers à prendre part aux festivités.

Rapports du Maire et des Adjointes :

 *Madame Nadine SPETZ, Maire de la commune :*

- Présence de nouveaux arrivants à Fellingring lors de la journée citoyenne 2025.
- Réunion organisée par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) concernant les travaux de la vallée en direction de Thann : différents chantiers sont en cours, notamment les travaux du pont à Willers-sur-Thur, des travaux à Urbès, des travaux au niveau d'Alba à Vieux-Thann en juillet/août, etc.
- Inauguration de la première maison médicale de la vallée ce samedi 14 juin 2025 à Saint-Amarin.
- Une seconde maison médicale verra le jour à l'été 2026 à la place de l'ancien musée textile au Parc de Wessering. Des aides de la Région Grand Est ont pu être sollicitées grâce à la création de logements au-dessus de la maison médicale.

 *Monsieur Claude SCHOEFFEL, premier Adjoint :*

- AG des communes forestières le 16 mai 2025 : présence d'experts sur le marché du bois, la santé des

forêts, etc. : au niveau de la récolte, le bois d'œuvre représente 51 %, la papeterie représente 28 % et les énergies renouvelables représentent 21 %.

L'état sanitaire de la forêt est revenu à celui de 2017, avant la grosse crise du scolyte. La logique actuelle tend vers un enrichissement du peuplement existant avec une complémentarité par placeaux (Plan Arbre).

- Réunion ENS (Espace Naturel Sensible) concernant le site du Maerel à Oderen : proposition d'une association de préserver le site pour sa géologie, son profil environnemental, etc. La majorité des participants pensent que ce n'est pas la solution adéquate au vu du site.

- Beaucoup de coupes de bois résineux sur les parcelles 78 et 79 et, début juillet, ce seront les parcelles 58 et 59 qui seront concernées.

 *Madame Doris JAEGGY, deuxième Adjointe :*

- Concert de Géri organisé par le jumelage Felling-Donville le 18 mai : belle réussite sous un grand soleil.

- Journée citoyenne le 24 mai avec 65 participants.

Un grand merci à Frédéric et Géraldine pour la logistique mais aussi à nos agents techniques qui sont très impliqués lors de la préparation en amont et le jour de l'événement.

- Dernier jour de travail de Joëlle, notre secrétaire, le 28 mai : elle a fait valoir ses droits à la retraite après 43 années de service au sein de la commune de Felling.

Une petite réception en son honneur a eu lieu le mercredi 4 juin en mairie avec les agents et sa famille. Elle est partie sereine tout en bouclant tous ses dossiers ! Tout au long de sa carrière, elle s'est illustrée par son professionnalisme, son sérieux, sa rigueur, sa disponibilité et son sens de l'organisation.

Nous la remercions très chaleureusement et nous lui souhaitons une très belle retraite, bien méritée.

- Le feuillet du mois de juin a été édité.

Un grand merci à notre Directrice Générale des Services, Aurélia, à Géraldine et à Jean-Jacques et également aux conseillers, pour la distribution.

 *Monsieur Frédéric GRUNENWALD, troisième Adjoint :*

École :

Etude en cours en vue de l'installation d'un chauffe-eau de 100l au rez-de-chaussée de l'école afin de limiter la manutention des agents qui se charge du ménage.

L'objectif de cette installation est multiple :

☞ Il permettra d'avoir un point d'eau chaude à l'étage et doublera les points d'eau chaude au rez-de-chaussée ;

☞ Des conduites actuellement inutilisées pourront être remises en service ce qui permettra de réaliser une économie dans l'installation de cet équipement.

Bilan de la journée citoyenne :

La journée s'est globalement très bien passée avec, au final, un nombre de participants équivalent aux années passées et qui a permis la réalisation de chantiers tels que :

- Le désherbage du cimetière et du village ;
- Le brûlage des fils d'eau ;
- La propreté du village ;
- Divers travaux à proximité de l'école, du city parc et de l'aire de jeux ;
- La revégétalisation de l'espace devant la Maison des Assistants Maternels ;
- Le fleurissement du village ;

- En forêt : la coupe de bois à l'abri du Langenbach, le marquage de la limite de parcelles, le débroussaillage des sentiers et la réouverture d'un sentier.

Et naturellement la préparation du repas au foyer communal.

L'équipe des bénévoles :

Nos bénévoles se sont réunis à deux reprises depuis début juin ce qui a permis de :

- ☞ Terminer la réouverture du sentier qui monte au Siebach depuis le Steinacker ;
- ☞ Terminer la réfection du pont permettant l'accès au bûcher depuis la rue des Pierres.
- ☞ Mettre en place une buse au niveau du sentier qui traverse la Kasematt.

Les chantiers de modernisation du réseau d'eau potable :

La rénovation du réservoir du Schliffels se termine. Le remplissage est terminé et un test d'étanchéité a été réalisé. La station de reminéralisation est à présent en cours de rénovation.

Les travaux rue de la Gare sont en cours. Il s'agit de remplacer une partie du réseau d'eau potable ainsi que les branchements vers les habitations. Ces travaux demanderont la réalisation de fouilles au niveau de la D1066 du 23 au 26 juin.

Ces chantiers sont pilotés par la CCVSA qui possède la compétence en la matière.

Dernières opérations en matière d'urbanisme :

- 2 permis de construire ont été réceptionnés :

- Réfection d'une toiture, pose de panneaux photovoltaïques et pose d'un double carport solaire le 20/05/2025
- Extension d'une remise pour abriter un tracteur et une mini-pelle le 05/06/2025

- 5 déclarations préalables ont été réceptionnées :

- Création et/ou agrandissement de portes-fenêtres et fenêtres le 20/05/2025
- Création de deux chambres supplémentaires par une extension sur pilotis le 04/06/2025
- Construction d'un abri à bois non clos le 04/06/2025
- Pose d'une clôture le 06/06/2025
- Transformation d'un garage et d'un appentis en un logement de type gîte le 10/06/2025

- 2 DIA ont été réceptionnées :

- 1 concernant la section 07 pour les parcelles 05 et 431 le 20/05/2025
- 1 concernant la section 11 pour la parcelle 260 le 22/05/2025

La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Deux conseillers municipaux interviennent :

- Madame Cécile STEMPFEL évoque les travaux au niveau de Thann et demande si le projet de déviation est toujours d'actualité. Madame le Maire explique que le projet est toujours à l'étude et avance doucement.

- Monsieur Franck SCHUBERT explique qu'il a sollicité la commune de Donville-lès-Bains, ville jumelée avec Felling, pour la participation au concours photos de la Fête de l'Hiver, sur les mêmes thèmes. Le thème cette année sera l'agriculture pour Felling et la pêche pour Donville-lès-Bains vraisemblablement.

Il évoque également la création d'un groupe d'animation du parc situé en face de la mairie, le but étant de dynamiser le centre village ; il propose de prendre en charge ce vivier de bénévoles.

Il demande des informations concernant le bûcher 2025 pour connaître l'avancée de la manifestation, le déroulement de la soirée à proprement parler, etc. Madame le Maire l'informe qu'il n'y a aucune nouveauté cette année par rapport à l'an passé et que toutes les mesures mises en place restent inchangées à savoir jauge du public, barrière, etc.

- Monsieur Erick FISCHER évoque la forte participation aux Courses du Lac de Kruth le 7 juin dernier avec 630 coureurs. Il parle également du Tri'Thur qui s'est déroulé le dimanche 15 juin sous de fortes pluies : il n'a pas encore les chiffres exacts mais il y avait du monde malgré la météo capricieuse. Il en profite pour rappeler que l'Alsacienne Cyclo approche à grands pas.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h19.

Cécile STEMPFEL

Nadine SPETZ

Secrétaire de séance

Maire